

Conseil Municipal du 04 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 4 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents : Mmes CAPRON - CAZENAIVE - LAFFORGUE - MM. CARRIEU – FAURE – NOIROT - PINTE - PRADET - TILLOLES - VERGÉ - VIGNES.

Ordre du jour :

- Enfouissement des réseaux 2018
- Employés – Remplacement
- Employés – Contrat M. Navarro
- Travaux fossé piste du Cabaliros
- Avenant convention service instructeur urbanisme
- Désignation référent territorial Ambroisie
- Demande de Monsieur Igau
- Questions diverses

* _ * _ *

Enfouissement des réseaux 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du S. D. E. qui confirme que les études d'enfouissement des réseaux du Quartier Vinhalet et du Camin dera Montana peuvent être engagées pour une réalisation en 2018. Le Maire rappelle le projet présenté d'enfouissement des réseaux sur plusieurs quartiers dans le cadre d'une programmation sur plusieurs années. La rue deth Vinhalet avait été retenue comme prioritaire.

Après discussion le Conseil Municipal confirme à l'unanimité de retenir l'enfouissement du quartier deth Vinhalet et charge Monsieur le Maire d'informer le SDE de sa décision afin que l'étude soit lancée.

Recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Secrétaire de Mairie mise à disposition par la Mairie de Villelongue, Julie Latapie, va être absente pour congés maternité.

Mme Sère, de son côté, en arrêt maladie, devrait revenir en mi-temps thérapeutique à une date non précise à ce jour.

Afin de pouvoir pallier à cette situation, il est proposé de recruter en CDD une personne sur la période d'absence de Julie Latapie soit jusqu'à fin février. Mme Séverine Gauthier est proposée pour cet emploi.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette proposition et charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de Mme Gauthier Séverine jusqu'à fin février, dans les conditions définies ci-après :

Le Conseil municipal d'ARCIZANS-AVANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, allant du **04/09/2017 au 28/02/2018** inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Secrétaire de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants

Monsieur le Maire informe également que le contrat unique d'insertion de Monsieur Navarro Jocelyn prend fin le 06/09/2017. L'Etat a décidé de mettre fin aux emplois aidés. Il n'est donc pas possible de reconduire, sous cette forme, son contrat.

Le Conseil Municipal estime pourtant qu'il est nécessaire de garder Monsieur Navarro.

En conséquence et à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer un contrat en cdd de 6 mois (contrat de droit privé) avec Monsieur NAVARRO.

Le Conseil municipal d'ARCIZANS-AVANT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 08/09/2017 d'un emploi permanent d'un agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 6 mois compte tenu de l'impossibilité de renouveler un contrat d'accompagnement dans l'emploi, initialement prévu.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle adaptée à son poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Travaux fossé piste du Cabaliros

Dans la continuité des travaux d'amélioration de la piste du Cabaliros, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nettoyer et reprendre les fossés depuis le virage d'Artigaou jusqu'à Bacabau.

L'entreprise Moreira, qui a déjà effectué la première tranche, a transmis un devis de 3 024€ TTC pour l'exécution de ces travaux.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier ces travaux à l'entreprise Moreira.

Avenant convention Service Instructeur Urbanisme

La Commune a adhéré aux prestations du service urbanisme de la Communauté de Communes. Dans le cadre de cette mise en place, un avenant de la convention est à valider. Cet avenant précise les modalités de tarification des prestations rendues par ce service commun. Le principe est de tarifier à l'acte.

Après échanges, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes de cet avenant et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

Le Conseil Municipal d'ARCIZANS-AVANT

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles suivants : L422-1 définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ; L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ; R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu les articles L5111-1 et L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un EPCI de créer un service commun mis à disposition de communes membres pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la délibération du 21 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves créant le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sur son territoire ;

Vu la délibération du 28/04/2017 du Conseil Municipal décidant l'adhésion de la commune d'Arcizans-Avant au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au profit de la commune d'Arcizans-Avant ;

Considérant que le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme constitue une nouvelle charge financière pour le territoire des Vallées des Gaves ;

Considérant que la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme reste aux communes ;

Considérant que 38 communes sur les 46 composant la communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves adhèrent au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du 18 avril 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves fixant les modalités de financement du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : financement du service par les 38 communes adhérentes, sur facturation de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, et proportionnellement au nombre d'acte instruit par an.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera dressé chaque fin d'année faisant apparaître le coût réel du service (frais de personnel, frais généraux et logiciels) et le nombre d'actes pondérés instruits.

Chaque commune adhérente au service sera alors appelé à contribuer au financement du service au prorata du nombre d'acte pondéré instruit sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1°/ de financer le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au prorata du nombre d'actes pondérés instruits pour son territoire chaque année ;

2°/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et demandes d'autorisation d'urbanisme venant préciser ces modalités financières.

Désignation référent territorial Ambroisie

L'Ambroisie est une espèce végétale envahissante et allergisante. Les risques que représente cette plante sont à gérer.

Pour cela, un référent par commune est sollicité. Il peut être un élu ou un bénévole ou un agent communal.

Après discussion, il ressort qu'aucun élu ne souhaite être référent. Une sollicitation auprès de nos agents communaux va être faite par M Pradet. En cas d'accord d'un de ceux-ci le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de déclarer le référent.

Demande de Monsieur IGau

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite verbalement par Monsieur Igau.

Sa propriété jouxte la propriété communale située Camin de Catibere où se trouve actuellement une aire de pique-nique (aire située au-dessus de la route, qui surplombe le croisement entre le Camin de Catibere et le Camin de Barderon).

Monsieur Igau sollicite la Commune pour une cession ou mise à disposition sur une durée déterminée du terrain situé contre sa propriété, ceci afin d'y réaliser un jardin potager.

Après discussion, compte-tenu de l'exposition du terrain, entre autres raisons, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.